



Afin de répondre aux besoins en formation des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée, et des entreprises en difficulté*, L'Etat adapte le FNE-Formation pour les aider à développer les compétences de leurs salariés.



LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises placées en activité partielle
- Les entreprises placées en activité partielle de longue durée (APDL)
- Les entreprises en difficulté*, en dehors des cas de cessation d'activité
-

* Entreprises en difficulté au sens de l'art. L.233-3 du Code du Travail. Ces difficultés ne doivent pas exister au 31/12/2019.

En savoir + : [consulter le site du Ministère du Travail](#)



LA PRISE EN CHARGE

Taux de prise en charge au titre des coûts pédagogiques, de la rémunération et des frais annexes, selon l'effectif, la situation de l'entreprise et les modalités de formation (frais annexes).

Se rapprocher de votre conseiller Constructys.

CONTACT

Conseil, financement et instruction de votre demande, un conseiller à votre écoute :

[Accéder aux coordonnées de mon contact en région](#)



LES NOUVEAUTÉS 2021

- Ouverture du dispositif aux entreprises en difficulté
- Eligibilité étendue à tous les salariés, placés ou non en activité partielle
- Introduction de la notion de parcours de formation au titre des actions réalisées



LES PARCOURS DE FORMATION ÉLIGIBLES

- **Le parcours de reconversion** permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur d'activité
- **Le parcours certifiant** donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP), à la certification Cléa et Cléa numérique et pouvant le cas échéant intégrer la VAE
- **Le parcours compétences spécifiques au contexte Covid-19** permettant d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité et son développement
- **Le parcours anticipation des mutations** qui concerne des thématiques stratégiques pour le secteur d'activité de l'entreprise accompagnement des salariés indispensables pour leur montée en compétences et leur appropriation des outils et méthodes de travail dans le cas des transitions numérique et écologique



LES SALARIÉS ÉLIGIBLES

- Tous les salariés placés ou non en activité partielle ou activité partielle de longue durée (APDL)
- Dès lors que l'entreprise qui les emploie a placé tout ou partie de ses salariés en activité partielle
- Quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme
- À l'exception des alternants (apprentis et bénéficiaires de contrats de professionnalisation) et

